

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (VF)

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des produits et services proposés par Technidrill. Toute commande emporte, de plein droit, l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux conditions ci-après. Le fait que Technidrill ne se prévale pas temporairement de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à cette condition.

Article 1 : Offre préalable

Les offres établies par Technidrill ont une durée de validité d'un mois.

Article 2 : Commande

2.1 Toutes commandes, y compris celles passées par téléphone, doivent faire l'objet d'une confirmation écrite.

2.2 La commande doit mentionner la quantité, la désignation ou la référence du matériel, le prix convenu, le mode de paiement, les conditions de transport, le lieu et la date de livraison.

2.3 Les commandes reçues par Technidrill ne sont valables que si elles n'ont pas été dénoncées par écrit par Technidrill dans un délai de 15 jours à compter de leur réception. Technidrill se réserve notamment la possibilité de refuser des commandes lorsque les assureurs crédit ne peuvent pas couvrir la transaction.

2.4 Les commandes sont acceptées en considération de la situation juridique et financière de l'acheteur, il en résulte que si sa situation financière vient à se détériorer entre la date de commande et la date de livraison, Technidrill est fondé à résilier la vente.

Article 3 : Livraison

Les conditions de livraison sont celles qui figurent sur le bon de commande, et par défaut, la livraison se fait départ usine.

Article 4 : Délais de livraison

4.1 Les délais de livraison courent à partir du moment où l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard du vendeur. Ils sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement ou de production au moment de l'offre, et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

4.2 En aucun cas, Technidrill ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'une livraison retardée.

4.3 Lorsque le matériel est mis à disposition, l'acheteur doit en prendre livraison dans les 8 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, des frais de stockage et des frais financiers seront facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener Technidrill.

Article 5 : Réception et contrôle

5.1 Lors de la livraison, si certains produits sont endommagés ou manquants, l'acheteur devra le faire constater par le transporteur dans les 2 jours suivant la réception des produits.

5.2 Toute réclamation portant sur des vices apparents ou non conformité des produits livrés devra être faite dans le même délai auprès de Technidrill.

5.3 Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les produits pour lesquels il n'y a pas de contestation.

5.4 Tout défaut reconnu après examen contradictoire oblige Technidrill au remplacement, à titre gratuit des pièces défectueuses et seulement à ce remplacement.

Article 6 : Transport et emballage

6.1 Sauf stipulation d'incoterms 2010 différent, les ventes sont faites départ usine (EXW) et, par conséquent, les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état du matériel.

6.2 Lorsque Technidrill est responsable de l'expédition de matériel (organisation et facturation du transport principal), le client doit respecter les exigences de conditionnement propres à Technidrill.

6.3 Si le client souhaite un emballage différent de celui choisi par Technidrill, il doit formuler sa demande par écrit, et organiser lui-même le transport : Technidrill livrera alors la marchandise EXW Incoterms 2010 (mise à disposition au dépôt et chargement par Technidrill).

Article 7 : Paiement

7.1 Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant à réception de facture.

7.2 En cas de non paiement à l'échéance, Technidrill se réserve le droit de résilier les commandes et livraisons en cours, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure.

7.3 Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard, à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ce taux figure sur la facture.

7.4 En cas de non paiement d'une facture à son échéance, les sommes dûes au titre d'autres commandes deviennent immédiatement exigibles.

Article 8 : Garanties

La garantie de Technidrill couvre les vices cachés et les défauts de conformité et la seule obligation incombant à Technidrill, au titre de cette garantie, est le remplacement des pièces défectueuses sans autres prestations, indemnités ou prise en charge. Notamment, l'acheteur ne peut prétendre à aucune indemnité en cas d'immobilisation de ses équipements.

Article 9 : Clause de réserve de propriété

9.1 Conformément à la loi du 12 mai 1980, tous les matériels livrés par Technidrill le sont sous réserve de paiement intégral.

9.2 Le non paiement, même partiel, autorise Technidrill à récupérer les matériels chez l'acheteur après mise en demeure avec accusé de réception.

9.3 Le droit de revendication s'exercera même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation des présentes, le Tribunal de Commerce de Lyon est seul compétent, et il sera fait application de la loi française.